



DECISION

BG|IMP|VB|YA : Décision n° DC20230620_01

Marché n° 2023MPCCVT05 relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les personnes bénéficiaires du service de portage de repas à domicile de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Le, Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200929_21 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2020, envoyée et reçue par la Préfecture le 7 octobre 2020 et affichée le 7 octobre 2020, donnant délégation au président à signer les marchés publics dont les montants sont inférieurs aux seuils des formalisés en vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de passer un marché de service public de portage de repas à domicile,

DECIDE

Article 1 – La passation d'un marché public de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les personnes bénéficiaires du service de portage de repas à domicile de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle. Le marché est passé en procédure adaptée avec la société :

« LA NORMANDE », domiciliée au :
37 rue des Vacillots
76510 SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Article 2 – Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec montant maximum estimé à **70 000 € HT**. Les prestations objet du marché sont réglées par des prix unitaires, conformément au Bordereau de Prix Unitaires, en fonction des quantités réellement exécutées.

Article 3 – L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an, et ce à compter du 01/07/2023 au 31/07/2024. Il est reconductible 2 fois par reconduction tacite pour une durée totale de 3 ans.

Article 4 – Le titulaire du présent marché public dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Trésorerie de Méru,
- La préfecture de Beauvais

Fait à Chaumont en Vexin, le 20 JUN 2023



Le Président,

Bertrand GERNEZ
Par délégation,

Le Vice-Président

Christophe BARREAU

Cette décision a été,
Notifiée à l'intéressé le :

23 JUN 2023